Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500655-20251210-D105_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 16
Par suite d'une convocation en date du 5 décembre 2025 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 10 décembre 2025 à 19h30 sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.
Etaient présents : ARMAND Régine, BESSON Etienne, CILLARD Nathalie (pouvoir de Mme Largouët), DETOC Erwan, GUILLEMOIS Alain, MAGAND Jean (pouvoir de M. Lebois), MORRE Patrick, RAVEL Jean-Jacques (pouvoir de Mme Bouquet), TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.
Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : BOUQUET Christiane (pouvoir à M. Ravel), DOMEC Lucie, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, LARGOUËT Mathilde (pouvoir à Mme Cillard), LEBOIS Daniel (pouvoir à M. Magand)
Secrétaire : Myriem TREHIN

N°105/ 2025	Demande de subvention Fonds Vert : aide aux maires bâtisseurs

Dans le cadre du Fonds Vert, l'aide au maire bâtisseurs, vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. L'aide financière est dédiée aux communes qui présentent des besoins en logements ou qui nécessitent un soutien particulier pour la production de logements, notamment sociaux, et prioritairement les territoires engagés avec l'Etat dans une démarche partenariale d'aménagement ou un programme national de revitalisation comme Petites Villes de Demain.

Les opérations d'habitat éligibles à l'aide doivent créer au moins deux logements et faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027. Ces opérations doivent se situer en zone U du Plan Local d'Urbanisme, hors espaces naturels et forestiers (ENAF), ou dans les « dents creuses » au sein de l'enveloppe urbaine.

Les aides attribuées correspondent à :

- Une aide socle de 1 000 à 2 000 € par logement ;
- Un bonus de 1 000 à 1 500 € par logement social ;
- Un bonus de 1 000 à 1 500 € par logement pour les opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale.

Les montants sont retenus par le représentant de l'Etat en fonction des besoins de commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou encore des délais de réalisation des opérations.

Parmi les opérations en cours de développement sur le territoire de la commune, 2 correspondent à ces critères représentant 16 logements au total :

- Impasse des Pommiers Fleuris : création de 10 logements, en renouvellement urbain ;
- La Ruisselée : création de 6 logements, en lotissement

La dynamique de construction entend répondre à l'accroissement de la population et induit de nouveaux besoins en équipements et aménagements. Cette aide, non fléchée ex-ante, pourrait soutenir, par exemple, la restructuration de la cantine et la rénovation de l'école maternelle ou encore d'autres équipements publics.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

De solliciter auprès de l'Etat, l'aide financière la plus élevée possible au titre du Fonds Vert « Aide aux maires bâtisseurs »,

D'autoriser Mme la Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder à toute démarche concernant cette demande de subvention.

La Secrétaire de séance
Myriem TREHIN

La Maire
Régine ARMAND

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Chapelle Thouarault.